

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DISTEXHE, PONCELET, VIGNERONT, CARPENTIER de CHANGY,
THISE, MATHIEU et COPETTE, Conseillers ;
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
M. DELCOURT, Mmes HOUTHOOFD, BOLLY et HOLTZHEIMER, Conseillers, sont
excusés.

**Objet : Redevance relative aux frais de procédure engendrés par le CWATUPE et le décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article
L1122-30;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés
d'application ;

Vu l'augmentation substantielle des frais liés au traitement des dossiers de permis
d'urbanisme, de lotir, de certificats d'urbanisme, de déclarations urbanistiques, des permis
d'environnement et des permis uniques ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter
par l'ensemble des citoyens le coût de ces procédures mais de solliciter l'intervention des
demandeurs, directement bénéficiaires de ces procédures ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour
et 3 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, PONCELET et CARPENTIER de CHANGY, au motif
que d'une part, dans le contexte actuel ce n'est pas le bon moment et que d'autre part, cela
n'apportera pas d'importantes recettes)

D E C I D E :

Art. 1^{er}.- Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, il est établi, au profit de la commune, une redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de certificats d'urbanisme, de déclarations urbanistiques, des permis d'environnement et des permis uniques.

Art. 2.- La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit le dossier.

Art.3.- La redevance s'élève à :

- 50 euros pour un dossier de permis d'urbanisme ne nécessitant ni avis préalable du fonctionnaire délégué, ni mesures particulières de publicité, ni avis de services ou commissions ;
- 75 euros pour un dossier de permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du fonctionnaire délégué, mais ne nécessitant ni mesures particulières de publicité, ni avis de services ou commissions ;
- 75 euros pour un dossier de permis d'urbanisme ne nécessitant pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué, mais nécessitant des mesures particulières de publicité et/ou l'avis de services ou commissions ;
- 100 euros pour un dossier de permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du fonctionnaire délégué ou sa décision sur une demande de dérogation, ainsi que des mesures particulières de publicité et/ou l'avis de services ou commissions ;
- 120 euros par parcelle pour un dossier de permis de lotir ;
- 100 euros pour un dossier de modification de permis de lotir ;
- 100 euros pour un dossier de dérogation au permis de lotir ;
- 25 euros pour un dossier de certificat d'urbanisme n° 1 ;
- 50 euros pour un dossier de certificat d'urbanisme n° 2 ;
- 50 euros pour un dossier de déclaration urbanistique ;
- 200 euros pour un dossier de permis d'environnement classe 1 ;
- 50 euros pour un dossier de permis d'environnement classe 2 ;
- 300 euros pour un dossier de permis unique classe 1 ;
- 150 euros pour un dossier de permis unique classe 2 ;
- 20 euros pour un dossier de déclaration de classe 3 ;
- 5 euros pour un duplicata.

Art. 4.- La redevance est payable au moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète.

Art.5.- A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

Art.6- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

La Secrétaire,
(s)C. BOLLY

Pour le Conseil,

Le Président,
(s)E. HAUTPHENNE

Pour extrait conforme,
Pour le Collège,

La Secrétaire,
C. BOLLY

Le Bourgmestre,
E. HAUTPHENNE